



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 25/2013
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Vincent
Matthys « Pour des transports publics plus abordables »**

Séance de la commission

Date	Mardi 10 septembre 2013, à 19h30
Lieu	Hôtel de Ville, salle n° 3

Vevey, le 4 juillet 2013

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du Rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion du 24 février 2011 de M. Vincent Matthys, intitulée « Pour des transports publics plus abordables ».

Le motionnaire propose que « la commune de Vevey apporte une aide financière substantielle à l'achat d'un abonnement mensuel ou annuel (Mobilis, abonnement de parcours CFF, AG), sous la forme d'un remboursement communal d'une valeur à déterminer ». Il demande aussi que les Municipalités voisines soient encouragées par Vevey à faire de même.

2. Préambule

La promotion des transports publics constitue un axe fort de la politique de mobilité veveysanne. Pour ce faire, la Municipalité emprunte les deux voies complémentaires qui s'offrent à elle : améliorer l'offre et favoriser la demande. Les actions entreprises pour améliorer l'offre sont nombreuses et impliquent généralement des collaborations étroites avec les communes voisines et les entreprises de transports (VMCV, CFF, Mobilis, etc.). Favoriser la demande représente un objectif plus complexe qui nécessite la mise en place d'actions variées dont les effets sont souvent difficilement mesurables. L'information et la sensibilisation de la population sont des éléments centraux et essentiels de toute politique de mobilité, cependant l'incitation financière constitue également une piste intéressante qui n'est aujourd'hui que peu utilisée par notre ville. De là naît tout l'intérêt de la motion de M. Matthys.

Il faut savoir que si la Ville de Vevey n'accorde pour l'instant aucune subvention directe à ses habitants sur les abonnements de transports publics, il s'agit néanmoins d'une mesure relativement répandue en Suisse romande. Les communes genevoises sont particulièrement actives dans ce domaine, encouragées en cela par l'aide de CHF 50.— octroyée par Unireso aux nouveaux abonnés annuels « Tout Genève » dans les communes partenaires. Cependant, des communes valaisannes (Martigny), neuchâteloises (Le Locle, Neuchâtel) et bien sûr vaudoises (Lausanne, Montreux et Yverdon-les-Bains) ont, elles aussi, instauré des dispositifs de subventionnement.

Les variantes qui s'offrent à une ville souhaitant mettre en place une telle incitation financière sont quasiment infinies. En effet, les variables suivantes entrent en jeu :

- population bénéficiaire : âge, activité ;
- nouveaux abonnements uniquement ou également renouvellement ;
- abonnements annuels uniquement ou mensuels (12 consécutifs) également ;
- types d'abonnements ;
- période d'octroi de la subvention ;
- nombre de subventions disponibles ;
- montant de la subvention.

L'offre peut donc aller de l'octroi de quelques subventions d'un montant modeste pendant une période donnée (Yverdon-les-Bains, 30 bons de CHF 70.— chaque année pour des abonnements Mobilis) à l'attribution d'une subvention importante à tous les citoyens qui le demandent tout au long de l'année (Montreux, CHF 300.— sur tous les abonnements Mobilis, AG et abonnements de parcours), en passant par les solutions adoptées par les communes genevoises aux montants souvent plus modestes (entre CHF 50.— et CHF 150.— pour des abonnements Unireso « Tout Genève ») et à la durée parfois limitée dans le temps.

La motion de M. Matthys, si elle ne précise pas tous les détails du projet de subvention puisqu'elle n'articule pas de montant, semble cependant pencher pour un modèle large proche de celui de Montreux, accordant « une aide financière **substantielle** à l'achat d'un abonnement **mensuel ou annuel (Mobilis, abonnement de parcours CFF, AG)** » dont pourrait profiter « **chaque habitant** de la commune ».

Il faut relever qu'un tel modèle aurait pour la Commune des retombées financières qui ne sont pas envisageables dans la conjoncture actuelle. En effet, en 2011, Montreux a accordé plus de 2000 subventions, ce qui représente un coût supérieur à CHF 650'000.—. Si la même proportion de la population veveysanne recevait une subvention de ce type, la facture s'élèverait à plus de CHF 450'000.—. La proposition de la Municipalité s'oriente donc vers un modèle différent, permettant d'atteindre efficacement les objectifs de promotion des transports publics tout en n'alourdissant pas les charges de la Ville, puisque le financement proviendrait d'un Fonds affecté, à savoir le « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable ».

3. Le modèle de subvention

Les bénéficiaires de la mesure

La Municipalité propose un modèle de subvention se concentrant sur une catégorie précise de la population : les jeunes (âgés de 15 à 25 ans) en formation post-obligatoire. Apprentis, gymnasiens, étudiants, ces jeunes sont très souvent amenés à se déplacer hors de Vevey pour se rendre sur leur lieu de travail ou de cours. Anciens usagers contraints des transports publics ou passagers des véhicules motorisés de leurs parents, ils se situent à un âge charnière, celui où s'opère des choix modaux qui influenceront fortement les comportements qu'ils adopteront pendant leur vie d'adulte.

Cette subvention a donc pour objectif de donner un signal fort à la jeunesse veveysanne en orientant son choix de mobilité grâce à l'incitation financière qu'elle représente, mais également grâce à la communication qui accompagnera sa mise en place. L'idée est de renforcer les comportements éco-citoyens des jeunes usagers des transports publics en reconnaissant leur choix de mobilité comme étant générateur de bénéfices aussi bien pour eux-mêmes que pour l'ensemble de la société.

Le projet prévoit donc d'octroyer une subvention à tous les jeunes veveysans âgés de 15 à 25 ans suivant un cursus de formation post-obligatoire et détenteurs d'un abonnement annuel de transports publics ou présentant 12 abonnements mensuels consécutifs. Pour donner droit à la subvention, les abonnements doivent appartenir à une des catégories suivantes : abonnement Mobilis, abonnement de parcours CFF ou abonnement général CFF. Le ½ tarif et la Voie 7 ne sont pas inclus dans la mesure, car ils ne constituent pas à eux seuls un titre de transport rendant possible des déplacements pendulaires.

Financement, montant octroyé et nombre de subventions disponibles

Pour le financement de cette mesure, la Municipalité propose de prélever le subventionnement via le Fonds communal pour l'énergie et le développement durable. La subvention correspond en effet clairement aux objectifs de ce fonds, financé par une taxe de 0.2 cts/kWh, prélevée sur la consommation d'électricité distribuée sur le territoire communal, qui est destiné non seulement à financer des projets concernant les énergies renouvelables, mais aussi des mesures en relation avec le développement durable et particulièrement avec les questions de mobilité. Le Règlement d'application du Fonds communal du 7 mars 2013 précise qu'il est possible de financer des mesures incitatives permettant le développement des mobilités durables à hauteur de CHF 50'000.— par année au maximum.

Le projet prévoit d'allouer la somme de CHF 50'000.— par année pour les subventions décrites ci-dessus. Il faut savoir que le Fonds communal est alimenté chaque année par un montant approchant CHF 200'000.—. En regard des demandes actuelles de subventions, la somme restante sera nettement suffisante pour financer des projets en faveur des énergies

renouvelables ou autres demandes prévues par le règlement d'application dudit Fonds. A titre d'information, le montant actuellement disponible est de plus de CHF 330'000.—.

La somme allouée à la subvention étant fixe, le nombre de subventions sera plafonné, afin de permettre d'avoir une véritable valeur incitative et de permettre à un nombre raisonnable de personnes de pouvoir en bénéficier, la Municipalité propose d'octroyer une somme de CHF 150.— par année et par personne. Cette somme correspond aux pratiques des communes genevoises ou à celles de Martigny, par exemple. Seul Lausanne (mais uniquement pour les jeunes jusqu'à 20 ans) et Montreux proposent des subventions nettement plus élevées.

Si la somme de CHF 150.— par personne est retenue, le nombre maximum de subventions pourrait s'élever à 333. Sachant que la population veveysanne des 15-25 ans tourne ces dernières années autour des 2'500 personnes, parmi lesquels certains sont déjà entrés dans le monde du travail et ne pourraient donc plus prétendre à la subvention, la mesure permettrait de toucher une part non négligeable des bénéficiaires potentiels.

4. Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette mesure sera prise en charge par l'Office du développement durable. Début 2014, l'ODD mettra en place une campagne de communication en direction des ayants-droits potentiels. Un courrier leur sera notamment adressé, les informant des conditions d'octroi et des démarches à entreprendre. Un communiqué de presse sera également envoyé aux médias régionaux. D'autre part, afin d'encourager les communes voisines à mettre en place un système similaire de subventionnement, la Municipalité se chargera de réaliser une communication spécifique sur ce projet en direction des Municipalités concernées.

Les démarches à effectuer pour demander la subvention seront les suivantes : remplir un formulaire de demande de subvention et l'envoyer à l'ODD accompagné des photocopies d'une pièce d'identité, d'une attestation d'étudiants/apprentis et d'un abonnement annuel de transports publics en cours de validité. L'ODD vérifiera ces documents, validera la demande, puis la caisse communale effectuera le versement.

En principe, les ayants-droits peuvent bénéficier de la mesure lors de chaque renouvellement de leur abonnement annuel ou tous les douze mois pour les détenteurs d'abonnements mensuels. Cependant, si le nombre des demandes venait à excéder le nombre de subventions maximum pouvant être octroyée, les personnes ayant déjà bénéficié de la mesure par deux fois pourraient voir leur remboursement mis en suspens lors d'une nouvelle demande et ne recevoir leur subvention qu'à condition que les nouveaux demandeurs ou les personnes n'en ayant bénéficié qu'une seule fois n'épuisent pas à eux seuls les CHF 50'000.—.

5 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mesure seront une tâche de l'ODD qui communiquera chaque année les résultats de la mise en œuvre. Après deux ans de fonctionnement, une évaluation de la mesure sera réalisée, afin de décider si elle doit être reconduite telle quelle ou si des ajustements doivent être apportés. Sera notamment évaluée l'atteinte des objectifs de promotion des transports publics auprès des jeunes.

6. Conclusion

La subvention proposée dans le présent rapport-préavis en réponse à la motion de M. Matthys s'inscrit de manière exemplaire dans le dispositif de la Municipalité en matière de promotion de la mobilité durable. Elle répond parfaitement aux engagements communaux en faveur de la durabilité, notamment au travers du label Cité de l'Energie et de l'objectif de la Société à 2000 Watts.

De par la population qu'elle cible, cette mesure s'inscrit également dans les politiques communales en faveur de la jeunesse et de la formation. En effet, l'effort que représente le coût des déplacements sur son lieu d'études ou d'apprentissage n'est pas négligeable dans le budget d'un jeune. C'est d'ailleurs la constatation qui ressort de courriers adressés à

la Municipalité par des parents de gymnasiens, ainsi que de l'interpellation du 8 novembre 2012 de M. Eric Oguey qui soulèvent l'importance des frais incombant aux gymnasiens veveysans scolarisés à Lausanne. Cette subvention permettra notamment de soulager partiellement les familles faisant face à cette situation.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



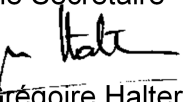
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis no 25/2013, du 4 juillet 2013 concernant la réponse à la motion de M. Vincent Matthys « **Pour des transports publics plus abordables** »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter le principe de l'octroi d'une subvention de CHF 150.— pour les jeunes veveysans de 15 à 25 ans sous conditions,
2. de limiter le montant total des subventions à CHF 50'000.—/année,
3. de prélever ces subventions sur le compte 9280.10 « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable »,
4. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Vincent Matthys « Pour des transports publics plus abordables ».

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire
  
Laurent Ballif Grégoire Halter

Municipale-déléguée : Mme Elina Leimgruber, municipale de la Direction de l'architecture et des infrastructures, de l'Office du développement durable et de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Annexe : formulaire de demande et conditions d'octroi

Subvention d'abonnement de transports publics Formulaire de demande

Les conditions d'octroi de la subvention sont les suivantes :

1. Être domicilié à Vevey et en formation post-obligatoire (apprentis, gymnasiens, étudiants)
2. Être en possession d'un abonnement annuel de transports publics en cours de validité ou pouvoir présenter 12 abonnements mensuels consécutifs dont le 12^{ème} est en cours de validité. Les abonnements suivants sont couverts par la mesure : abonnements VMCV, abonnements Mobilis, abonnements de parcours et abonnement général CFF.
3. Être âgé de 15 à 25 ans (jusqu'à la date anniversaire de ses 25 ans) au moment de l'achat de l'abonnement annuel ou des 12 abonnements mensuels.

Nota bene : Le nombre de subventions étant limité, les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée au cours de l'année.

Coordonnées :

Nom Téléphone

Prénom E-mail

Adresse Date de naissance

NPA/Lieu

Type d'abonnement Annuel Douze mois consécutifs

Abonnement général CFF

Abonnement de parcours de à

Abonnement VMCW ou Mobilis, zone(s) n°

Autre

Validité du : au Prix d'achat Frs.

Avant le présent abonnement, j'étais titulaire d' :

Un abonnement annuel Un abonnement mensuel Aucun abonnement

Coordonnées de paiement

Titulaire du compte : Nom de la banque :

N° de compte ou de CCP : IBAN :

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

Lieu et date : Signature :

Du titulaire de l'abonnement ou de son représentant légal .

Pièces à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité
- Attestation d'étude/d'apprentissage
- Quittance(s) originale(s) d'achat
- Copie de(s) (l')abonnement(s)

Formulaire à renvoyer avec ses annexes, **complété et signé** à :

Agenda 21
Ville de Vevey
Case postale
1800 Vevey

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.